

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, *Serge ADAM*,
Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de
CORDON (74700)
Expose ci-après le rapport d'enquête publique suivi de mon avis motivé.



- ***Procédure***

Par ordonnance n° E12000234/38 du 19 juin 2012 de Monsieur Pierre DUFOUR, Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (38000),

M. Serge ADAM, Commandant de Police retraité, demeurant 6 route de Vignières à ANNECY (74000), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels des communes de CORDON, COMBLOUX et DOMANCY. Mme Colette FINAS a été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Par arrêté du 11 octobre 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée, conjointement dans les trois communes précitées, du 6 novembre 2012 au 8 décembre 2012 inclus, où des bureaux ont été mis à notre disposition pendant les permanences.

Précisons que lors de la demande d'enquête publique envoyée par la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction Départementale du Territoire (D.D.T.) agissant en qualité de maître de l'ouvrage, cette direction a demandé au Tribunal Administratif de GRENOBLE de ne désigner qu'un seul commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

- ***Déroulement de l'enquête***

Organisée conformément aux dispositions suivantes :

- *Code de l'Environnement*, notamment les articles R 123-1 à R 123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R 562-1 et suivants (élaboration des plans de

- prévention des risques naturels prévisibles),
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 - Décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,
 - L'Arrêté préfectoral, Direction Départementale du Territoire (D.D.T.) (CPR/GS) du 11 octobre 2012, prescrivant l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de CORDON, COMBLOUX, DOMANCY,
 - Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 19 juin 2012, désignant le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'est à noter.

En fonction du déroulement de l'enquête publique, concomitamment dans les trois communes susmentionnées, il sera établi trois rapports d'enquête publique distincts.

- **Publicité**

Un avis d'enquête a été publié dans le quotidien « *Le Dauphiné Libéré* » en date du 17 octobre 2012 et 7 novembre 2012. Cet avis a également été publié dans l'hebdomadaire « *L'Essor 74* » en date du 18 octobre 2012 et 8 novembre 2012.

En outre, cet avis a été exposé au tableau réservé à l'affichage administratif communal.

En fonction des obligations légales, plusieurs exemplaires du dossier d'enquête ont été transmis aux différents services et représentants des collectivités locales, ainsi que mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur.

- ***Pièces présentées à la consultation***

Le 24 septembre 2012, le commissaire enquêteur a visé le registre d'enquête publique lors d'un entretien avec Mme SERPETTE, représentante de la Direction Départementale du Territoire à ANNECY. Ce même jour, il a eu communication de l'ensemble du dossier qui comprend :

- un arrêté préfectoral
- un rapport de présentation et une carte de localisation des phénomènes naturels (1/25 000e)
- une carte des aléas (1/10 000e)
- une carte des enjeux (1/10 000e)
- une carte du zonage réglementaire (1/50 000e)
- un dossier « Avis à annexer au dossier d'enquête publique »
- un dossier « Avis d'affichage et de dépôt »
- quatre photocopies d'annonces légales parues dans la presse locale
- un rapport intitulé : »projet de règlement »
- un registre d'enquête publique

Il est mis à notre disposition un exemplaire complet du dossier.

- ***Permanences***

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les trois mairies aux dates suivantes :

- **CORDON :**
- 6 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- 19 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- 8 décembre 2012 de 9h00 à 12h00
- **COMBLOUX :**
- 8 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- 19 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- 7 décembre 2012 de 9h00 à 12h00

- **DOMANCY :**
- 8 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- 20 novembre 2012 de 8h30 à 11h30
- 7 décembre 2012 de 14h00 à 16h00

Il s'est déplacé sur le terrain afin de visualiser les divers lieux concernés par cette enquête publique.

OBJET DE L'ENQUETE

La commune de **CORDON**, située au sud-est du département de la Haute-Savoie, dans la vallée de l'Arve, au cœur du Pays du Mont-Blanc, est entourée des communes de **SALLANCHES**, **COMBLOUX**, **MEGÈVE** (Haute-Savoie) et de **LA GIETTAZ** (Savoie). Cependant, elle est principalement mitoyenne de **SALLANCHES** avec qui elle partage les 3/4 de ses limites communales.

Faisant partie de l'Arrondissement de **BONNEVILLE**, **CORDON** est rattachée au Canton de **SALLANCHES**.

En outre, la collectivité locale est adhérente au **S.I.V.O.M.** du Pays du Mont-Blanc.

Comptant 1 014 habitants pour une superficie de 22,35 km², soit une densité de 45 habitants au km², elle s'inscrit dans une aire urbaine de 60 234 habitants ; l'altitude varie de 520 m à 2 520m. C'est de cette commune que l'on découvre l'une des plus belles vues sur le massif du Mont-Blanc.

CORDON est également une station de sports d'hiver à vocation familiale. L'été, la commune attire également de nombreux touristes. Signalons que cette commune compte encore 35 exploitations agricoles en activité.

Au vu du dénivelé, CORDON est donc le siège de différents phénomènes naturels, tels que mouvements de terrain, avalanches et phénomènes torrentiels qui ont été comptabilisés ; ainsi, en 1970, au lieu-dit « Les Murtines » il a été observé un important glissement de terrain.

Les enjeux humains, grâce à une urbanisation maîtrisée, n'ont donc été que peu concernés par les phénomènes naturels. Ainsi la commune n'a fait l'objet d'aucune procédure de type « *Plan d'Exposition aux Risques* » ou « *Plan de Prévention des Risques* » ; Cependant, en 1983, le service R.T.M.Ta établi un « *Plan de Prévention des Zones Exposées aux Risques Naturels* ».

Dans le but de conserver la mémoire des événements anciens, d'améliorer la connaissance des aléas potentiels et de constituer un document à portée réglementaire sur son territoire, le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit, par arrêté du 6 octobre 2008 l'élaboration du « *Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles* » pour cette commune.

Le rapport de présentation, comme pour la commune de COMBLOUX, distingue cinq phénomènes naturels :

- les crues torrentielles,
- les inondations,
- les chutes de pierres et de blocs,
- les glissements de terrain, les coulées de boue, les ravinements,
- les avalanches.

Tout comme COMBLOUX et DOMANCY, la collectivité locale a été classée en zone de « sismicité moyenne ».

De même que pour les deux autres communes concernées par le présent dossier, la carte des aléas en a distingué trois types :

- un aléa faible, (zone blanche : constructible selon le P.P.R.N., en tenant compte des prescriptions du P.L.U.)
- un aléa moyen, (zone bleue : constructible en respectant certaines contraintes)
- un aléa fort. (zone rouge : inconstructible sauf exceptions).

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les permanences se sont déroulées dans une salle mise à la disposition du commissaire enquêteur, permettant ainsi de respecter la confidentialité des débats.

Peu de personnes ont été reçues. Aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête publique.

Une seule lettre a été annexée au registre d'enquête publique :

Elle a été dactylographiée par **M. PUGNAT Gilles** : propriétaire des parcelles 1151, 2135 et 2133 au lieu dit « Le Chardet » il exerce la profession d'agriculteur. Régulièrement adhérent de la Mutualité Sociale Agricole, il a construit en 1997 un bâtiment agricole abritant une trentaine de bêtes et y stocké le fourrage indispensable à ce cheptel. Parallèlement il exerce une deuxième activité (production de plaquettes de bois pour le chauffage), et a envisagé de construire un entrepôt à côté de son exploitation. Ce projet se situera dans une zone rouge réglementée dans la rubrique 196 X du projet de règlement du P.P.R.N. Cependant, M. PUGNAT demande une légère rectification de ce zonage.

Notre réponse : Pour notre part, il ne nous est pas possible d'effectuer une rectification du zonage. Ceci est de la compétence du service instructeur seul habilité à définir une nouvelle évaluation de ce zonage.

AVIS MOTIVÉ

Le 30 octobre 2012, la Direction Départementale du Territoire et la commune de CORDON ont organisé une réunion publique afin de présenter et décrire le dossier de « *Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles* ». Peu d'administrés ont assisté à cette réunion publique.

Précisons que le dossier mis à la disposition du public, pendant l'enquête publique, s'est révélé très complet et facilement accessible aux néophytes.

De même, la publicité de l'enquête publique a permis à tous les administrés d'accéder, à travers les quatre annonces légales, et par la consultation du dossier sur le site internet de la Direction Départementale du Territoire, à une information suffisante.

Après analyse, ce projet de P.P.R.N. nous apparaît comme cohérent avec l'économie générale du document d'urbanisme en cours pour la commune de CORDON. Il le complète sans en modifier profondément l'aspect réglementaire.

Les objectifs du P.P.R.N. sont définis par l'article L 562.1 du *Code de l'Environnement*. Nous rappelons une nouvelle fois que l'élaboration du projet de P.P.R.N. a été commune aux trois collectivités locales à savoir COMBLOUX, CORDON et DOMMANCY, et que par simplification nous avons indiqué le texte de cet article dans le rapport de la commune de COMBLOUX

Les risques naturels reconnus sur la commune de CORDON (ayant une altitude variant de 520 m à 2 520 m) dont certaines pentes ont été transformées en piste de ski, ont été détaillés dans la notice de présentation et cartographiés sur plusieurs documents joints au présent dossier.

Plusieurs sources d'information ont été utilisées dans le but de décrire ces phénomènes naturels :

- les archives du service de Restauration des Terrains de Montagne (R.T.M.)
- les archives de la Préfecture de la Haute-Savoie
- l'interprétation stéréo-photographique
- les études ou expertises diverses
- les réunions avec les personnes ressources
- le travail de terrain, lecture du paysage

C'est ainsi qu'ont été dressés des tableaux récapitulatifs des phénomènes naturels recensés sur la commune de CORDON. Cette liste remonte à des événements datant de 1733. Naturellement, ils concernent aussi plusieurs communes limitrophes comme SALLANCHES et DOMANCY.

Deux de ces tableaux comptabilisent les « *phénomènes actifs reconnus* » et les « *avalanches connues* ».

Ce travail a abouti à dresser une « *carte des aléas* » comportant les risques suivants :

- glissements de terrains
- chutes de pierres et de blocs
- phénomènes de ravinement
- manifestations torrentielles
- hydromorphie (ou terrains hydromorphes)
- avalanches

Au vu de ces phénomènes trois types d'aléas ont été indicés :

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort

Le principal risque de la commune concerne « le **glissement de terrain** », cependant, il faut noter que le **risque torrentiel** n'est pas négligeable sur le territoire communal, ils ont été largement étudiés et décrits. Le **risque avalanche** reste localisé : la seule interaction entre avalanche et secteur fréquenté se limite aux pistes de ski sous « la Croix du Planet ».

Le service instructeur a conclu que le *risque avalanche* est très faible dans le secteur urbanisé de la commune.

Vu ce qui précède,

Considérant

- que les phénomènes naturels ont été parfaitement identifiés et donc listés par le service instructeur,
- que le Conseil Municipal de CORDON en séance du 28 septembre 2012, a donné un avis favorable sous quelques réserves réglementaires,
- que le 21 septembre 2012, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de la Préfecture de la Haute-Savoie a émis un avis favorable,
- que le 25 septembre 2012, le Centre Régional de la Propriété Forestière

Rhône-Alpes a émis un avis favorable sous réserve de modifier en page 19 du document « règlement » la mention « exploitation traditionnelle » par celle de « exploitation forestière normale (tracteur-câble...) »

- que le 24 octobre 2012, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie a également émis un avis favorable,
- que le 19 septembre 2012, le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc a approuvé le projet de P.P.R.N. de CORDON,

Après examen du dossier et en fonction des informations reçues, j'émetts un avis favorable au projet de « Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles » pour la commune de CORDON

Annecy, le 22 décembre 2012

Le commissaire enquêteur



Serge ADAM